

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO (Corse Du Sud)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette

Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 18 octobre 2022 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Monsieur Joseph Antoine Henri EBRARD, demeurant à MONTBRISON (Loire), 28 rue des jardiniers, né à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), le 23 juillet 1949 ; Madame Magali Marguerite Anne Marie EBRARD, divorcée, non remariée de Monsieur Alexandre François CARLI-GIANOTTI, demeurant à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), Villa le Bosquet - La Marine, née à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), le 26 août 1950 ; Madame Marie Antoinette EBRARD divorcée, non remariée de Monsieur Ange Mathieu MARTINI, demeurant à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), Lotissement Monticello Numéro 11, née à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), le 23 novembre 1951 ; Monsieur Jean André EBRARD, époux de Madame Marie Lucie BRANCA, demeurant à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), Villa le Bosquet - La Marine, né à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), le 7 novembre 1956 ; Monsieur Paul Louis François EBRARD, époux de Madame Christel CHABOUD, demeurant à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), La Poretta, né à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), le 29 janvier 1958 ; Madame Anne Marie Juliette CHEVALIER, demeurant à PARIS (3^{ème} arrondissement), 3 Boulevard Saint Martin, Epouse de Monsieur Thierry WINZELLE, née à PARIS (8^{ème} arrondissement), le 28 juillet 1969

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO** (Corse du Sud) : Dans une maison cadastrée Section AE numéro 184 lieu-dit 6 Rue Joseph Pietri, pour une contenance de 77ca. : le lot numéro onze (11) : au rez de chaussée, un local commercial traversant ayant une entrée par la rue Joseph Pietri et par la Rue Docteur Camille De Rocca-serra

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE